



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19

Metz, le 03/04/2020

Fermeture des parcs et espaces verts en Moselle 4 et 5 avril 2020

Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire depuis le mardi 17 mars 2020 à 12h00. Ce dispositif a été prolongé pour quinze jours à compter du mardi 31 mars 2020 à 12h00. Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées par l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020;
- Déplacements pour motifs de santé à l'exception des consultations et soins pouvant être assurés à distance et, sauf pour les patients atteints d'une affection de longue durée, de ceux qui peuvent être différés ;
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables et pour la garde d'enfants ;
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
- Déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;
- Déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
- Déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Afin de veiller à la bonne application de ces mesures sur le département, l'ensemble des parcs, jardins publics, parcs récréatifs en plein air, gravières, forêts, berges, plans d'eau, aires de jeux, parcours de santé, terrains de sport urbains, est interdit dans l'ensemble des communes du département de la Moselle les 04 et 05 avril 2020.

Un dispositif de contrôle est en place sur l'ensemble du territoire. Tout contrevenant encourt une amende forfaitaire de 135 €, qui pourra, le cas échéant, être majorée.

Face à cette épidémie virale sans précédent, seul le respect scrupuleux de ces consignes nous permettra de stopper la propagation du Covid19. Le confinement, la distanciation sociale et les mesures barrières sont, aujourd'hui, nos armes les plus fiables pour gagner le combat contre le coronavirus, mettre nos proches à l'abri de cette maladie et soutenir notre système de santé et tous les acteurs mobilisés.

Toute transgression à ces mesures est néfaste aux efforts des équipes médicales et retarde la possibilité de vaincre le Covid19.

SAUVEZ DES VIES, RESTEZ CHEZ VOUS !

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser cette information -

**Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle**

Tél : 03 87 34 87 25/ Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr